Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 53)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation industrielle pour y inclure le lot 2 301 860 du cadastre du Québec

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I et II du présent règlement, le plan intitulé « Affectations du sol » de l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol Industrielle « IND » a même une partie de l'aire d'affectation Commerciale locale « COL » située à proximité de la rue Philippe-Francoeur.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mai 2023.

_____	_____
M. Daniel Cournoyer, maire suppléant	Me Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)

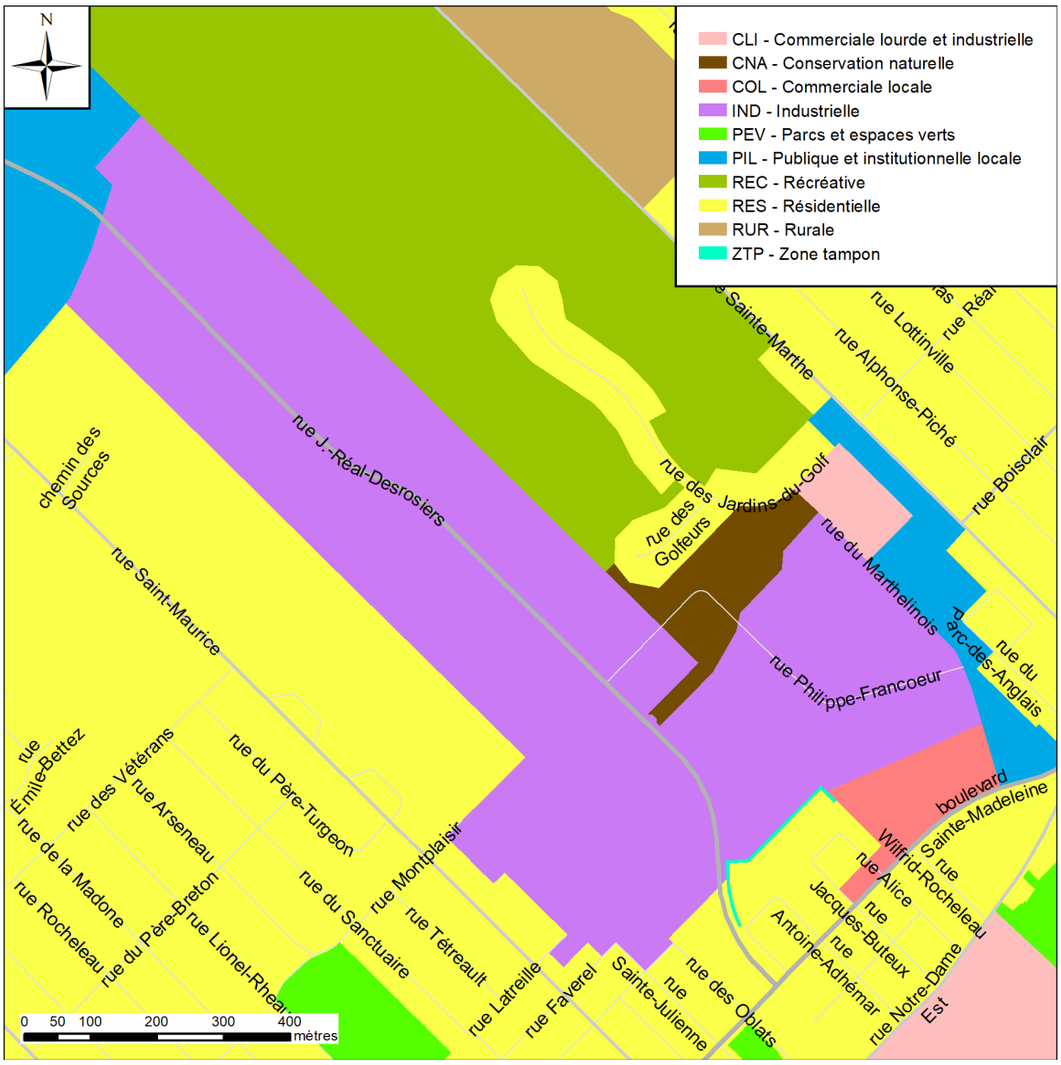

ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)

(Article 1)